

Consignes pour la vaccination des personnes très vulnérables à la COVID-19 en raison de conditions médicales sous-jacentes

Les personnes concernées sont suivies en milieu hospitalier spécialisé adulte pour la grande majorité. Les établissements doivent planifier et offrir les services à partir des milieux hospitaliers qui suivent ces patients incluant les centres hospitaliers universitaires.

Personnes à vacciner :

1. Patients hospitalisés en raison de leur maladie chronique et qui n'ont pas la COVID-19. Les maladies chroniques visées sont :
 - Maladies cardiaques
 - Maladies pulmonaires
 - Maladies rénales
 - Obésité
 - Hypertension
 - Diabète
 - Immunosuppression (selon la liste d'immunosuppression établie par l'INESSS : [COVID-19 Immunosuppression.pdf \(inesss.gc.ca\)](https://www.inesss.gc.ca/fr/COVID-19-immunosuppression))
 - Incluant les personnes sous traitement actif pour un cancer
 - Anémie falciforme
 - Trisomie 21
 - Toute pathologie qui entraîne des difficultés importantes à gérer les sécrétions respiratoires
 - Présence de plus qu'une maladie chronique.

2. Patients atteints des conditions suivantes suivis en ambulatoire :
 - Patients dialysés pour l'insuffisance rénale;
 - Greffe d'organe solide (en particulier cardiaque ou pulmonaire)
 - Greffe hématopoïétique ou médullaire selon l'évaluation du médecin greffeur;
 - Lorsque pertinent selon l'équipe traitante, vaccination de personnes *avant* une greffe, lorsque celle-ci sera effectuée à court terme;
 - Cancérologie (patients sous traitements actifs) :
 - ✓ S'applique à la leucémie lymphoïde chronique dans certaines circonstances;
 - ✓ Cancers pulmonaires, particulièrement si radiothérapie radicale;
 - ✓ Cancers dont le traitement induit une immunosuppression sévère selon le jugement clinique (ex : certaines formes de chimiothérapie);
 - ✓ Besoin de vacciner un patient sous traitement de cancer à un moment spécifique dans son cycle de traitement étant donné les fluctuations anticipées dans la fonction immunitaire.

- Problèmes neurodégénératifs à un stade avancé ou autre condition entraînant des difficultés importantes à gérer les sécrétions respiratoires;
3. Patients qui ont besoin de recevoir une dose de vaccin sous la supervision d'un allergologue

L'offre de vaccination en milieu hospitalier peut aussi comprendre, en fonction des doses disponibles :

- Travailleurs de la santé visés dans la directive ministérielle qui ne sont pas encore vaccinés ou qui sont dus pour une 2^e dose à 16 semaines d'intervalle;
- Personnes de 60 ans et plus hospitalisées, particulièrement ceux qui sont en attente d'admission en CHSLD.

Les établissements doivent déterminer les nombres de personnes à vacciner en collaboration avec les équipes cliniques pertinentes (dialyse, allergologie, médecine de greffe, oncologie, etc.) et les communiquer au directeur de campagne de vaccination COVID-19 concerné. Les directeurs de campagne vont communiquer les besoins à l'équipe logistique ministérielle pour déterminer les allocations de doses.

L'organisation des services peut être adaptée selon les modalités locales, en tenant compte des recommandations suivantes :

- Recourir aux sites de vaccination déjà en fonction dans certains hôpitaux
- Vaccins livrés dans un hôpital qui comprend un Dépôt régional de vaccins
- Recours aux équipes mobiles de vaccination qui vont déjà en CHSLD, RPA ou autres milieux pour réaliser des cliniques temporaires de vaccination dans les milieux hospitaliers.

Ces clientèles doivent être vaccinées le plus rapidement possible et toutes les consignes en vigueur (registre de vaccination, inventaires, etc.) doivent être respectées comme pour les sites de vaccination en fonction.